

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 113

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

À la troisième phrase de l'alinéa 6, supprimer la référence :

« 3° bis, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajuste la rédaction de l'article 5 de la proposition de loi organique, par coordination avec l'amendement du Gouvernement à l'article 3 bis supprimant la distinction entre recettes de fonds de concours finançant du fonctionnement et celles finançant de l'investissement.